





Conseil municipal de Louresse-Rochemenier – 10 juin 2026


 Ouverture de séance à 19h30, présidée par Pierre-Yves DOUET (13 présents, 15 votants avec pouvoirs)


Délibérations adoptées à l'unanimité :

 **N°32 - Emploi saisonnier été 2026** : recrutement d'un agent contractuel (adjoint administratif) à temps complet pendant 2 mois à partir du 1er juillet, pour remplacer la secrétaire pendant ses congés.

 **N°33 - Tarifs Musée 2027** : reconduction des tarifs 2026 (pas d'augmentation), malgré une hausse générale proposée de +3% à +8%. Entrée toujours gratuite pour les habitants de la commune.

 **N°34 - Panneaux information touristique** : participation de la commune au projet de Doué-en-Anjou pour rénover les panneaux touristiques (1 site concerné à Louresse-Rochemenier).

 **N°35 - Charges de fonctionnement des écoles** : validation de la prise en charge (≈2 991€/an) pour une famille de 4 enfants scolarisés à Doué-en-Anjou (dérogation antérieure à 2020).

 **N°36 - Programme Voirie 2026** : attribution du marché d'entretien de la voirie (Bournée, Rochemenier-Villeneuve, rue des Templiers, route de Champfort, chemin de la Grande Allée) à l'entreprise **JUSTEAU**.

 Clôture à 20h18 —  **Prochain conseil : 1er juillet 2026**, salle de l'Obier.

SÉANCE DU mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 04 juin conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Brice FOUQUET

Anne-Charlotte LAFUIE

Martine LANDRY

David LAURIOU

Benoît MÉDERLÉ

Sylvie MIKAILOVITCH

Patrice PERCEVEAU

Marc PERSEHAYE

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Delphine VARAILLES

Liste des pouvoirs :

Martine LANDRY donne pouvoir à Lucienne ROUX

Mickaël CATHELINÉAU donne pouvoir à Patrice PERCEVEAU

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Anne-Charlotte LAFUIE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Informations sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal.

1/ Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AC 7 situé 7 bis rue du Musée par Pageot Yann. DIA n° IA049 182 26 00009

2/ Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastrés AD 162 et 163 situé 2 rue du Lavoir par Fontes Nelson. DIA n° IA049 182 26 00010

3/ Vente concession cimetière 1 carré 3 emplacement 30

DÉLIBÉRATION N°2026.06.10.32 Emploi saisonnier été 2026

Emploi (32) : Emploi saisonnier été 2026

Présentation de la délibération : POITVIN Didier

Monsieur POITVIN rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période de congés de la secrétaire il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de 1 emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur POITVIN propose au conseil :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, à compter du 1er juillet 2026.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit 35 /35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.10.33 Tarifs Musée 2027

Finances (27) : Tarification des entrées au musée troglodytique de Rochemenier 2027

Présentation de la délibération : David LAURIOU

MM. Coté et Marteau ont présenté à l'assemblée leur proposition de révision de la grille tarifaire pour la saison 2027.

Cet ajustement répond à trois nécessités : la compensation de la hausse des charges liée à l'inflation, la prise en compte des revalorisations salariales prévues par les accords de branche, ainsi que le financement de la démarche de labellisation d'État « Destination d'Excellence ».

De manière générale, la hausse se situe entre +3 % et +8 % selon les catégories.

Catégorie	Type	Tarifs	
		2025	2027
Plein tarif	adulte	8,50 €	8,80 €
	enfant	6,00 €	6,50 €
Tarif Réduit	adulte	7,20 €	7,50 €
	Enfant (6-14)	5,10 €	5,50 €
Famille 2 adultes + 2 enfants	plein	26,00 €	27,00 €
	réduit		
Tarifs pros	adulte	6,80 €	7,00 €
	enfant	4,80 €	5,00 €

David LAURIOU propose de garder la même tarification que 2026 pour 2027.

Tarifs 2026

	Plein tarif	Tarifs réduits	Tarifs pro
Adultes	8,50 €	7,20 €	6,80 €
Enfants (6-14 ans)	6,00 €	5,10 €	4,80 €
Famille 2 adultes + 2 enfants	26,00 €		
Pass annuel adulte	16,00 €		
Pass annuel enfant	11,00 €		

Tarifs scolaires

Tarifs scolaires	Maternelle, primaire et collège	Lycée et université	Accompagnateur supplémentaire	Sur réservation - 1 acc. gratuit pour 10 élèves
Visite libre	4,80 €	6,80 €	6,80 €	

Tarifs structures d'accueil spécialisé

Tarifs structures accueil spécialisé	Adulte et enfant (15 ans et +)	Enfant (6/14 ans)	Enfant (0/4 ans)	Sur réservation
Visite libre	6,80 €	4,80 €	0,00 €	
Forfait visite guidée adaptée			Forfait groupe en supplément du prix de la visite libre 10 personnes maximum – durée 1h	

· Tarif réduit :

carte étudiant, carte mobilité inclusion, demandeur d'emploi, visiteur avec un habitant de la commune, carte Cezam, Gîtes de France, Tourisme & Loisirs, CNAS, Familles Rurales

· Tarif Pro :

Agence de voyages, autocariste, office de Tourisme, scolaires, groupe famille, association, établissement d'accueil spécialisé.

· Famille :

2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans. Les personnes supplémentaires paient le tarif réduit.

L'entrée reste gratuite pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.10.34 Panneaux information touristique

Tourisme (34) : Panneaux information touristique

Présentation de la délibération : David LAURIOU

David LAURIOU expose au Conseil municipal que la commune de Doué-en-Anjou engage en 2026 la refonte des panneaux d'information touristique installés sur le territoire du Douessin, devenus vieillissants et nécessitant une mise à jour.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une démarche historiquement portée à l'échelle du Douessin, visant à valoriser les principaux sites touristiques et notamment l'offre troglodytique du territoire.

La commune de Doué-en-Anjou propose aux communes riveraines de participer à ce dispositif, chaque commune prenant en charge les frais spécifiques liés aux panneaux implantés sur son territoire ainsi que les coûts de conception graphique relatifs aux sites touristiques présents sur la commune.

Le coût global du projet couvre la création graphique du nouveau visuel (1 440 € pour 10 sites) ainsi que l'impression et la pose des adhésifs (3 480 € pour 10 sites).

Pour la commune de Louresse-Rochemenier, 1 site touristique est concerné. La participation financière est estimée comme suit :

Poste de dépense	Montant (€)
Participation à la création graphique	144 €
Impression et pose des adhésifs	348 €
TOTAL estimatif à la charge de la commune	492 €

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la participation de la commune à l'opération de refonte des panneaux d'information touristique.

Monsieur le Maire tient également à remercier la municipalité de Doué-en Anjou pour leur proposition de rejoindre le dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.10.35 Charges de fonctionnement des écoles

Finances (35) : Charges de fonctionnement des écoles

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil lorsqu'il s'agit d'une dérogation de droit.

Chaque commune de résidence prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement et d'entretien pour ses élèves scolarisés ailleurs, selon les tarifs 2025 :

- Élève de maternelle : 1 602,96€
- Élève d'élémentaire : 462,55€

Une famille de Louresse-Rochemenier a quatre enfants scolarisés à Doué-en-Anjou : un en maternelle et trois en élémentaire. Cette situation génère une charge annuelle de 2 990.61€ pour la commune.

Le maire rappelle qu'une dérogation accordée par l'équipe municipale précédente avant juillet 2020 permet à cette fratrie de maintenir sa scolarisation hors commune. Depuis cette date, aucune nouvelle dérogation n'est accordée.

Il est donc demandé au Conseil de valider les charges de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°2026.06.10.36 Programme Voirie 2026

Finances (36) : Programme Voirie 2026

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

La commune de Louresse-Rochemenier conduit chaque année un programme d'entretien de sa voirie communale, destiné à maintenir la praticabilité et la sécurité du réseau routier local.

Ce programme s'inscrit également dans la continuité de l'effort constant que la commune mène pour préserver l'ensemble de son patrimoine de voirie et de son réseau hydraulique. Le curage régulier des fossés, dont l'efficacité est reconnue depuis plusieurs années pour la gestion des eaux pluviales et la protection des chaussées, sera ainsi reconduit et renforcé sur les secteurs jugés prioritaires. Indispensable à la sécurité et à la salubrité du territoire, ce travail de fond constitue un axe essentiel du programme 2026.

Cette année les routes concernées sont situées à la Bournée, la voie communale de Rochemenier à la route de Villeneuve, une partie de la rue des Templiers et de la route de Champfort ainsi qu'une partie du chemin de la Grande Allée.

Dans ce cadre, la mairie a organisé une consultation restreinte auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans les travaux de voirie.

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis, émanant des entreprises CHARIER, PIGEON et JUSTEAU.

Proposition de classement général des offres					
Type d'offre	Entreprise	Note prix /60	Note technique /40	Note globale /100	Classement
TF	CHARIER TP	55,23	33,00	88,23	2
TF	JUSTEAU TP	60,00	35,00	95,00	1
TF	PIGEON TP	54,56	17,50	72,06	3
TF+TO	CHARIER TP	54,72	33,00	87,72	2
TF+TO	JUSTEAU TP	60,00	35,00	95,00	1
TF+TO	PIGEON TP	54,56	17,50	72,06	3

Patrice PERCEVEAU précise que les notes sont attribuées en fonction du mémoire technique, des délais et des tarifs.

Il est demandé au Conseil d'attribuer le marché.

Mickaël CATHELINÉAU ne participe pas au vote.

L'entreprise JUSTEAU est choisie pour le programme d'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Une abstention technique de Mickaël CATHELINÉAU

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fin de Conseil : 20h18.

Prochain Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2026 Salle de l'Obier.